

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 MAI 2019**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille DIX NEUF, le 22 mai à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, TATIBOUET Pascal, CASTRO Patrick, GACH Gabriel, DUPRAT Monique, COMBES Gilles, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, ROBIN Philippe, TERRIER Marie, ELIAS Manuel, GAVA Chantal, GUILLON Claudy, DELAVEAU-HAMANN Martine, BOUSSAHABA Mohamed, LLORET Philippe, GALY Ghislaine, BARRE Nadine, SABY Julie, FOURMENTIN Philippe, LAVAIL Chantal, TEISSIER Joëlle, DARTIGUEPEYROU Alexandre

REPRESENTÉS :

Céline DELAUME par Monique DUPRAT

Annick MELINAT par Danielle TENSA

Joséphine ZAMPESE par Martine BORDENAVE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

5-1/2019- Avenant à la convention de stérilisation des chats errants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2019, la municipalité d'AUTERIVE a approuvé le projet de l'association *Chats libres du Mirail-Jean Jaurès* en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

L'article 2.1.5 de la Convention de stérilisation et d'indentification des chats errants est modifié comme suit :

2.1.5 Les cliniques partenaires et leurs tarifs sont les suivants :

CLINIQUE	Stérilisation mâle	Stérilisation femelle	Stérilisation femelle gestante
Clinique les Planious 37 rte de Toulouse 31190 Auterive	38.60 Euros	55.10 Euros	75.00 Euros
Clinique du Vernet 366 av. de Labarthe 31810 VERNET	33.00 Euros	54.00 Euros	80.00 Euros
Clinique du Dr. Lehousse 6 rue Principale 31120 Portet-sur-Garonne	34.00 Euros	54.00 Euros	74.00 Euros

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant à la convention de stérilisation et d'identification des chats errants annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019

Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-2/2019-Rapport annuel de l'exercice 2018 du prestataire VEOLIA Service eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport annuel pour l'exercice 2018, prestations du service de l'eau, établi par VEOLIA, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

La note d'information de l'agence de l'eau Adour Garonne est jointe à ce document. Elle porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme d'intervention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 du service de l'eau établi par VEOLIA EAU

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019
Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

N° 5-3/2019 Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Remise de bons d'entrée gratuite

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la « Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants », qui aura lieu le samedi 15 juin 2019 à 12 heures à la Manufacture Royale, la commune souhaite offrir des entrées gratuites pour la découverte de lieux de loisirs et de culture basés sur le territoire de la commune.

Il est proposé de remettre à chaque famille :

- 2 entrées piscine à 1 € l'entrée, soit 30 bons pour un prix total de 60 € et 2 entrées gratuites pour les enfants pour la saison estivale 2019.
- Une entrée pour le cinéma à 5 € l'entrée, pour un prix total de 150 € pour l'année 2019.

Les bons d'entrées gratuites « piscine » seront réalisés par le service Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- . **APPROUVE** 2 entrées piscine à 1 € l'entrée, soit 30 bons pour un prix total de 60 € et 2 entrées gratuites pour les enfants pour la saison estivale 2019,
- Une entrée pour le cinéma à 5 € l'entrée, pour un prix total de 150 € pour l'année 2019.
- . **DECIDE** que les bons d'entrées gratuites « piscine » seront réalisés par le service Communication.

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019
Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-4/2019-Tarif de la piscine municipale le premier week-end d'ouverture (6 au 7 juillet 2019)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un tarif unique et réduit, uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la piscine municipale :

1,00 euro l'entrée par personne.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de fixer à 1,00 euro l'entrée par personne, tarif unique et réduit uniquement valable pour le week-end d'ouverture de la saison estivale à la piscine municipale.

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019

Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-5/2019-La Cité Jardin – Réaménagement de la dette – Allongement de la garantie – Demande d'allongement – Route de Grépiac

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement de Prêt N°000111038 en annexe signé entre la Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé (s)

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2019 est de 0.75 %

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré
le Conseil Municipal,

ACCORDE un allongement pour une durée de 10 ans de la garantie accordée pour un prêt représentant un montant de 92 627.61€ pour la construction de logements situés Route de Grépiac

ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 2 (Mme SABY, Mr FOURMENTIN)

ABSTENTION : 2 (Mmes BARRE, LAVAIL)

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019

Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-6/2019-Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'issu de la loi du 11 février 2005 « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le thème de l'accessibilité est un axe majeur du projet politique de la commune qui souhaite prendre en compte les aspirations de tous les usagers, au premier rang desquelles les personnes en situation de handicap.

L'accessibilité doit être appréhendée avec un souci de confort d'usage pour tous afin de permettre à tous les Auterivains de profiter des aménagements et des équipements publics réalisés et notamment les personnes dont le degré d'autonomie se trouve limité de façon durable ou momentanée (personnes âgées, femmes enceintes, parents avec poussettes, accidentés temporaires ...)

A ce titre en 2016, la commune a procédé, par l'intermédiaire d'un bureau d'étude, à l'établissement des diagnostics « accessibilité » des IOP et des ERP lui appartenant. A la suite des diagnostics, la commune a déposé une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (ADAP) auprès des services de la préfecture de Haute-Garonne. La C.C.D.S.A du 23 août 2016 a donné un avis favorable.

En février 2018, une nouvelle équipe est arrivée aux commandes de la commune avec l'ambition de mettre en avant un service public de qualité et accessible à tous. Vu l'impact économique que la commune doit supporter dans le cadre de la mise en accessibilité, nous avons décidé de revoir notre stratégie en termes de priorité. La commune a souhaité, dans un

premier temps, respecter ses engagements en lançant les travaux de l'hôtel de ville en septembre 2018 et du stade « Marcel Soulan » en octobre 2018.

Par délibération n°10-1/2018 du 17 octobre 2018, la commune a acté la création de la nouvelle commission d'accessibilité communale et le renouvellement de ses membres comme ci-dessous :

➤ 5 membres concernant les représentants de la commune ;
Également par Arrêté n°2018/74/SG du 16 novembre 2018, Monsieur le Maire a désigné les représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, comme ci-dessous :

- 4 membres concernant les représentants des associations d'usagers et des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées ;
- 2 représentants concernant les usagers.

La commission sera concernée à chaque étape ainsi définie :

- Avant les travaux/aménagements : pour avis et recommandations ;
- Pendant les travaux : pour suivi ;
- Après travaux/aménagements : pour validation.

Dans un souci de rentabilité et d'économie, les travaux ainsi que les aménagements de mise en accessibilité se dérouleront par groupement de bâtiments afin de mutualiser au maximum l'achat des équipements et l'intervention technique des entreprises ou des services de la commune.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible auprès de la REGION ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019
Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-7/2019-Décision Modificative n° 1 – Budget Communal 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision modificative N°1 du budget général 2019, ayant statut de budget supplémentaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général ;

Les recettes de fonctionnement ont été réévaluées de 72 721 € suite à la publication sur le site de la DGCL des montants exacts des dotations, notifiés après le vote du budget.

Dans la répartition, il est proposé d'augmenter le 021 (virement de la section de fonctionnement) et le 023 (virement à la section d'investissement) de 72 721 €.

Concernant les 1 607 649.77 €, il s'agit d'intégrer les emprunts du pool routier (écritures d'ordre).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative N°1 présentée pour le budget communal 2019.

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019
Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-8/2019-Budget Communal – Admission non Valeurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962. Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente doit admettre en non-valeur la créance reconnue irrécouvrable.

Le comptable public informe qu'il n'a pas pu être procédé au recouvrement des sommes portées sur l'état arrêté à la date du 29 avril 2019, pour créances minimales et inférieures au seuil de poursuite n°3682140215 pour un montant total de 2 159.54 euros.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables présentées, portées sur l'état arrêté à la date du 29 avril 2019 pour créances minimales et inférieures au seuil de poursuite n°3682140215 pour un montant total de 2 159.54 euros ;

INDIQUE que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019
Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-9/2019-Budget Eau – Admission non Valeurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962. Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente doit admettre en non-valeur la créance reconnue irrécouvrable.

Le comptable public informe qu'il n'a pas pu être procédé au recouvrement des sommes portées sur l'état arrêté à la date du 29 avril 2019, pour créances minimales et inférieures au seuil de poursuite n°3684350215 pour un montant total de 448.13 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables présentées, portées sur l'état arrêté à la date du 29 avril 2019, pour créances minimales et inférieures au seuil de poursuite n°3684350215 pour un montant total de 448.13 euros ;

INDIQUE que la somme nécessaire sera prélevée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019
Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-10/2019-Transfert de la compétence « EAU » à la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 07 août 2015 dite « loi NOTRe », prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes, des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

La communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais s'est dotée de la compétence « assainissement » et en conséquence ses Communes membres peuvent s'opposer au transfert de la compétence « EAU »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ

S'OPPOSE au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au
1^{er} janvier 2020.

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019
Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-11/2019-Travail le week-end pour les agents des services techniques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 4 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité fixe, après avis du Comité Technique, les conditions de mise en place des cycles de travail.

L'année dernière, la collectivité avait mis en place une organisation de travail par cycle sur deux semaines (incluant le travail le week-end) par la mise en place d'une équipe composée de deux agents. Le bilan de cette première année a été positif.

Il est proposé de renouveler cette organisation pour l'année 2019. Chaque agent accomplira un nombre d'heures de travail correspondant à la durée habituellement faites au sein de la collectivité. Les agents bénéficieront d'une période de 35 heures consécutive de non travail au choix de l'agent la première semaine. La deuxième semaine le repos hebdomadaire devra obligatoirement être positionnée le lundi qui suit le week-end travaillé.

Le comité technique dans sa séance du vendredi 12 avril 2019 a émis un avis favorable (9 avis favorables et 1 abstention).

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce cycle qui, pour l'année 2019 démarrera en mai et se clôturera en octobre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser la mise en place de ce cycle de travail

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Votants : 29

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mmes Barre, Saby, Lavail et M. Fourmentin)

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019
Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-12/2019-Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le 10 mai 2016 le Conseil Municipal a autorisé après consultation, la signature d'une convention de délégation de service public avec l'entreprise Fréry sise 26 rue de Schwob à Châteauroux (36000) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2016.

La convention visant à concéder au délégataire la gestion des droits de place des marchés de plein vent, de la fête foraine, des cirques et autres forains sur l'ensemble du territoire communal arrive à son terme le 30 juin 2019.

Compte tenu des délais nécessaires pour la mise en œuvre d'une consultation dans le cadre d'une délégation de service public, et sur le fondement de l'article R 3135-8 du Code de la Commande, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 prolongeant de quatre mois la convention initiale avec la société Fréry.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 prolongeant de quatre mois la convention initiale avec la société Fréry.

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019

Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-13/2019-Rénovation de l'éclairage public Rue du Roussillon, Rue du Lauragais, Rue de Gascogne et Rue du Comminges

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Suite à la demande de la commune du 6 février 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public de rue du Roussillon, rue du Lauragais, rue de Gascogne et rue du Comminges – Référence : 6 AS 196, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose des 36 ensembles d'éclairage public existants et vétustes de type « boule » simple feu.**
- **Fourniture et pose de 36 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique en acier thermolaqué de hauteur 4 ou 5 mètres et d'une lanterne décorative équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL à définir par la mairie.**
- **Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant sera conservé. Un diagnostic du câble et des mesures d'isolement seront réalisés au moment de l'étude. S'ils présentent de mauvais résultats, il sera nécessaire de revoir le projet en prévoyant la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain ou du moins une partie.**

NOTA 1 : Le chiffrage de l'opération a été réalisé sans tenir compte des travaux de génie civil pour la rénovation du câble.

NOTA 2 : - Confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).

- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairage suffisant.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %)

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 65 % soit 1 032 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
Part SDEHG	52 800 €
Emprunt (ESTIMATION)	16 708 €
Total	82 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 620 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mmes Barre, Saby, Lavail et Mr Fourmentin)

5-14/2019-Rénovation de l'éclairage public de la Grande Allée du Ramier

Rapporteur : Monsieur ROBIN

Suite à la demande de la commune du 6 février 2019 concernant la rénovation de l'éclairage public de la grande allée du Ramier – Référence : 6 AS 197, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Haut de l'allée :
 - Dépose des 2 appareils existants type « polycube » fixés sur façade et support béton à remplacer par des appareils décoratifs équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL à définir par la mairie.
- Allée jusqu'au restaurant :
 - Dépose des 34 appareils existants, type « bulle » à remplacer par des appareils décoratifs équipée d'une source LED de puissance 30 Watts maximum, RAL à définir par la mairie.
 - Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain, les mâts et les crosses seront conservés. Un diagnostic du câble et des mesures d'isolement seront réalisés au moment de l'étude. S'ils présentent de mauvais résultats, il sera nécessaire de revoir le projet en prévoyant la rénovation du réseau d'éclairage public souterrain ou du moins une partie.
- Parking en face des terrains de tennis :
 - Dépose des 5 ensembles vétustes. A voir avec la mairie si remplacement souhaité, ou non.

NOTA 1 : Le chiffrage de l'opération a été réalisé sans tenir compte des travaux de génie civil pour la rénovation du câble et sans le remplacement éventuel des 5 ensembles du parking du tennis.

NOTA 2 : - Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50 % au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant.

- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.
- Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3 %

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **82 %** soit **2 158 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	9 094 €
Part SDEHG	36 960 €
Emprunt (ESTIMATION)	11 696 €
Total	57 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet présenté.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ

1 134 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par des économie d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mmes Barre, Saby, Lavail et Mr Fourmentin)

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019

Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

5-15/2019-Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de Fibre 31

Rapporteur : Monsieur BOUSSAHABA

La société FIBRE 31 assure sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 mai 2018 avec Haute Garonne Numérique.

FIBRE 31, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de FIBRE 31, le bénéfice d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier

et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

FIBRE 31 souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la Fibre Optique THD sur le domaine privé de la commune d'AUTERIVE.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit de FIBRE 31, sachant que la présente convention est conclue à titre gratuit et que la durée de la convention est fixée jusqu'au 25 mai 2043.

INDIQUE que la convention s'y rattachant sera annexée à la présente délibération.

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019

Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

**5-16/2019- Demande d'enregistrement ICPE pour le centre VHU d'Auterive –
Société POUX / BM31**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose avoir réceptionné une demande d'enregistrement de la part de la société BM31 POUX située 2 avenue Hélios 31190 AUTERIVE pour l'activité d'un centre pour véhicule hors d'usage (VHU).

Il s'agit simplement de la régularisation administrative de l'activité centre VHU de la société POUX – appellation commerciale BM 31 – suite à la visite d'inspection du 16 avril 2018 et du rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 19 juillet 2018.

L'établissement situé sur la commune de AUTERIVE est concerné par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et fait l'objet d'une demande d'enregistrement, conformément aux articles R515-46-3 et R515-42-4 du Code de l'environnement.

L'activité du centre véhicule hors d'usage de l'établissement est soumise à l'enregistrement sous la rubrique 2712-1 : installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande a été soumise à la consultation du public en mairie, située Place du 11 Novembre du 15 avril 9h00 au 15 mai 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article R515-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette demande d'autorisation.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 4 (Mmes Barre, Saby, Lavail et M. Fourmentin)

Délibération affichée et publiée 27 MAI 2019

Reçue en Sous-Préfecture le 27 MAI 2019

Le Maire
René AZEMA